

REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des équipements publics suivants :

- Parc de la Fresnaye.
- Salle du Pressoir.
- Salle Polyvaente de la Fontaine Couverte.
- Salle de Guibray.
- Salle de réunion Carnot.
- Mairie de quartier.

Son respect et son application s'imposent à tout utilisateur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 2 – SECURITE ET SURVEILLANCE :

L'utilisateur assurera une surveillance générale des espaces mis à disposition pour éviter toute dégradation, toute souillure ou tout accident.

ARTICLE 3 – INTERDICTION DE FIXATION :

Il est strictement interdit de procéder à la mise en place de tout système d'accrochage (clous, vis, punaises, agrafes...) prenant fixation sur les murs, sols et plafonds. Les branchements électriques devront respecter les installations existantes et être compatibles avec les protections des circuits.

ARTICLE 4 – CAUTION ET PAIEMENT :

Une caution sera versée dès l'accord de la mise à disposition.

Un état des lieux sera effectué à la remise et au retour des clés. En cas de non respect ou de disparition de matériel ou à défaut de rangement ou de nettoyage, une facture égale au montant des travaux à engager sera adressée à l'utilisateur. La caution ne sera rendue qu'une fois la facture réglée.

ARTICLE 5 – RANGEMENT ET NETTOYAGE :

Après chaque utilisation, l'utilisateur devra procéder au rangement du mobilier et au nettoyage :

- Ramassage de tout objet appartenant à l'utilisateur ou au public accueilli.
- Nettoyage des sols (balais et serpillère).
- Évacuation des ordures ménagères.
- Nettoyage du matériel et mobilier de cuisine.

Balais, serpillère et seaux seront fournis. Les produits d'entretien seront à charge de l'utilisateur.

ARTICLE 6 :

Les modalités particulières d'utilisation relatives à chacune des salles figurent sur l'imprimé de demande de réservation que le demandeur signe.

ARTICLE 7 :

Conformément au courrier préfectoral du 24 avril 1996 :

L'organisateur déclare être en conformité avec les réglementations concernant notamment :

- La lutte contre les bruits du voisinage (respect du décret N° 95-408 du 18 avril 1995).
- Les obligations relatives à la déclaration préalable à l'embauche et à l'inscription des salariés sur le registre unique du personnel.
- Les dispositions relatives aux salaires et à la durée du travail du personnel.
- Les conditions de transport des denrées alimentaires.
- Les règles relatives à l'hygiène des denrées alimentaires remises directement au consommateur.
- Les déclarations relevant de la SACEM et organisme habilité à percevoir des taxes spéciales.
- Le respect des heures de fermetures des débits de boissons et l'attribution de licences.
- La souscription d'une assurance.

ARTICLE 8 :

Toute annulation de réservation devra obligatoirement se faire par courrier.

ARTICLE 9 :

La Ville se réserve le droit d'annuler toutes réservations en cas de nécessité.

ARTICLE – 10 TARIFS :

	Habitants de la Ville de Falaise	Habitants de la CDC du Pays de Falaise	Résidents hors de la CDC du Pays de Falaise
Salle du Pressoir par jour	174 €	333 €	513 €
Salle du Pressoir deux jours consécutifs	253 €	506 €	758 €
Salle de Guibray par jour	137 €	264 €	410 €
Salle de Guibray deux jours consécutifs	200 €	380 €	590 €
Salle Polyvalente de la Fontaine Couverte par jour	137 €	264 €	410 €
Salle Polyvalente de la Fontaine Couverte deux jours consécutifs	200 €	380 €	590 €
Salle de réunion Carnot (salle jaune)	20 €	40 €	60 €
Mairie Annexe	20 €	40 €	60 €